

COMMUNE de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_09-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 Février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-six, le 17 Février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 Février 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, M. FORGUES, BARBARA, LARAN, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme LUBAS à Mme DUBOSQ, M. VIDAL à M. FORGUES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES

M. Gérard FORGUES est désigné secrétaire de séance

2026-01-09 – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2025.

Monsieur Le Maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et établissements d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées par la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état « chaque année aux conseillers ».

Nom des élus	Indemnité Brute annuelle Mairie de Mirande	Indemnité Brute annuelle Communauté de Communes « Cœur Astarac en Gascogne »	Indemnité Brute annuelle SIDEAU
BARBARA Franck	5 707,08 €		
CHABBERT Stéphanie	6 511,08 €		
CORTADE Michel	6 511,08 €		
DARROUX Jean-François	6 511,08 €	6 343,32 €	
DUBOSQ Dominique	6 511,08 €		
FANTON Patrick	20 292,84 €	17 757,48 €	2 505,24 €
FORGUES Gérard	5 707,08 €		
FORMENT Guy	6 511,08 €	6 343,32 €	
IGLESIAS Alain	5 707,08 €	6 343,32 €	
LUBAS Gisèle	6 511,08 €		

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte du bilan tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Gérard FORGUES



Extrait certifié conforme.

MIRANDE, le 18 Février 2026

Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM2026_01_09
Objet :	Délibération portant sur l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	032-213202567-20260217-DCM2026_01_09-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	918 o
Nom métier :		
032-213202567-20260217-DCM2026_01_09-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	109.8 Ko
Nom original : 20260304145254.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20260217-DCM2026_01_09-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 mars 2026 à 15h05min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 mars 2026 à 15h51min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2026 à 15h51min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mars 2026 à 15h52min52s	Reçu par le MI le 2026-03-04